

RAPPORT N° 99/7-78
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au tableau des effectifs.

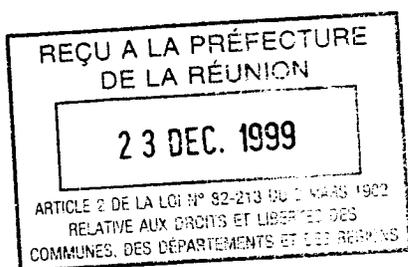
Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe,
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de première classe,
- 1 poste d'Assistant Médico-Technique de classe supérieure,
- 13 postes d'Agent de Maîtrise,
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Qualifié,
- 33 postes d'Agent d'Entretien Qualifié,
- 2 postes de Brigadier Chef Principal,
- 1 poste de Gardien Principal.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-78
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-78 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe,
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de première classe,
- 1 poste d'Assistant Médico-Technique de classe supérieure,
- 13 postes d'Agent de Maîtrise,
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Qualifié,
- 33 postes d'Agent d'Entretien Qualifié,
- 2 postes de Brigadier Chef Principal,
- 1 poste de Gardien Principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

